

papier journal et d'autres sortes de papier, du fait surtout du manque de devises, alors que la demande de journaux ne cesse de croître. La Commission a donc estimé que les Etats de la région qui connaissent ces difficultés étudient la possibilité d'accroître leurs importations de papier journal et d'autres variétés de papier, et d'encourager les intéressés à former des coopératives d'achat. Il conviendrait également de rechercher s'il est possible de créer une ou plusieurs usines régionales de papier; la Commission a noté que le Gouvernement japonais était disposé à fournir, le cas échéant, une assistance technique à cet effet.

#### DATES ET LIEUX DES PROCHAINES SESSIONS

403. La Commission s'est félicitée de l'invitation que le Gouvernement philippin lui a renouvelée à tenir

sa dix-neuvième session aux Philippines, en 1963. Elle a décidé à l'unanimité d'accepter cette invitation, sous réserve de l'approbation des autorités compétentes de l'ONU, et elle a chargé le Secrétaire exécutif de fixer, d'accord avec le Gouvernement philippin, la date et le lieu de la session.

404. La Commission a également décidé à l'unanimité de se rendre à l'invitation renouvelée par le Gouvernement iranien, et de tenir en Iran sa vingtième session, en 1964.

405. La Commission a pris acte de l'invitation que lui a adressée le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, et elle a formulé l'espoir que sa vingt et unième session pourrait avoir lieu dans ce pays, en 1965. Elle a pris note d'une déclaration du représentant de la République de Corée, dont le Gouvernement compte inviter la Commission à tenir une session dans son pays.

### Troisième partie

#### RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA COMMISSION À SA DIX-HUITIÈME SESSION

##### **36 (XVIII). Un institut asiatique du développement économique**<sup>28</sup>

*La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,*

*Ayant examiné* la proposition du Secrétaire exécutif tendant à établir à Bangkok un Institut asiatique du développement économique (E/CN.11/L.105),

*Reconnaissant* l'urgence nécessaire de former un personnel qualifié pour l'élaboration et l'exécution des plans nationaux de développement,

*Reconnaissant en outre* que, dans ces domaines, les moyens de formation sont insuffisants dans de nombreux pays,

*Prenant acte* de la résolution 1708 (XVI) de l'Assemblée générale sur la planification en vue du développement économique qui « invite les gouvernements intéressés à demander au Fonds spécial de l'ONU, par l'intermédiaire, lorsqu'il y a lieu, des commissions économiques régionales ou de leurs organes subordonnés qui seront établis à cette fin, l'assistance nécessaire pour la création d'instituts de développement et de planification économiques qui seront étroitement liés aux commissions économiques régionales respectives afin que, notamment, les futurs stagiaires puissent bénéficier d'une formation non seulement théorique mais également pratique et se familiariser avec les travaux importants qu'accomplissent les secrétariats des commissions économiques régionales dans leur région »,

1. *Exprime* l'espoir que la Direction des opérations d'assistance technique des Nations Unies continuera à financer les bourses de perfectionnement requises;

2. *Invite* les gouvernements des Etats membres et membres associés à patronner la création de l'Institut et à lui prêter leur concours sous forme de ressources financières, de personnel enseignant, de bourses de perfectionnement, de matériel d'enseignement et de facilités destinées à l'établissement de monographies;

3. *Charge* le Secrétaire exécutif de réunir à Bangkok, dès que possible, un Comité spécial composé des représentants de tous les Etats intéressés et ayant pour mandat de rédiger et de présenter au Fonds spécial une demande en vue de la création de cet institut à bref délai, et de consulter le Fonds spécial afin qu'il approuve rapidement cette demande et lui donne suite;

4. *Exprime l'espoir* que les institutions spécialisées intéressées participeront à ce Comité spécial et contribueront activement à la création et aux travaux de cet Institut;

5. *Engage* les Etats qui ne sont pas membres de la CEAEO et les organisations non gouvernementales à apporter l'assistance requise à l'exécution de ce projet.

259<sup>e</sup> séance,  
9 mars 1962.

##### **37 (XVIII). Commerce international**<sup>29</sup>

*La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,*

*Considérant* que l'un des objectifs de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient consiste à prendre des mesures — et à participer à leur exécution — pour faciliter une action concertée en vue de la

<sup>28</sup> Voir le paragraphe 303.

<sup>29</sup> Voir le paragraphe 311.

reconstruction et du développement économiques de l'Asie et de l'Extrême-Orient, relever le niveau de l'activité économique de l'Asie et de l'Extrême-Orient et maintenir en les renforçant les relations économiques des pays de cette région, tant entre eux qu'avec les autres pays du monde,

*Reconnaissant :*

a) Qu'il est urgent d'accélérer le développement économique et social des pays économiquement sous-développés, de manière à permettre leur pleine participation aux activités économiques du monde,

b) Que le commerce extérieur reste le principal instrument de développement économique et que, par conséquent, l'expansion du commerce international est indispensable au progrès et au bien-être de tous les peuples de cette région,

c) Que l'écart ne cesse de s'élargir entre les niveaux de vie et de progrès économique des pays peu développés et ceux des pays économiquement avancés,

*Considérant* qu'il y a lieu d'intensifier les efforts déployés jusqu'ici par l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes internationaux en vue d'accroître le commerce international des pays peu développés et en voie de développement,

*Rappelant* la résolution de l'Assemblée générale intitulée « Le commerce international, principal instrument du développement économique » [résolution 1707 (XVI) du 19 décembre 1961],

1. *Invite* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à prendre des mesures concertées afin que les pays peu développés et en voie de développement obtiennent une part juste et équitable du commerce mondial;

2. *Engage* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à faire connaître sans tarder leur attitude touchant la résolution 1707 (XVI) de l'Assemblée générale;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif d'appeler sur cette résolution l'attention du Conseil économique et social lors de sa dix-septième session.

261<sup>e</sup> séance,  
12 mars 1962.

### **38 (XVIII). Encouragement des investissements <sup>30</sup>**

*La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,*

*Ayant examiné* les recommandations du Comité de l'industrie et des ressources naturelles sur les mesures propres à encourager les investissements industriels dans les pays de la région et à renseigner de façon continue les pays de la région quant aux investissements,

*Notant* que de nombreux pays de la région ont récemment libéralisé leurs lois et règlements relatifs aux investissements et pris diverses mesures pour favoriser les investissements tant nationaux qu'étrangers,

*Notant aussi* que, dans beaucoup de domaines de développement industriel, certains pays de la région ont déjà acquis une grande expérience dont il y aurait intérêt à faire profiter les autres pays de la région,

*Considérant* que l'on accélérerait le rythme du développement industriel en diffusant largement parmi les pays des renseignements sur les diverses mesures législatives, économiques et administratives qui concernent non seulement les investissements étrangers, mais aussi la mobilisation des ressources financières nationales, notamment les mesures fiscales et tarifaires et les règlements relatifs aux importations et aux exportations qui sont destinés à encourager les investissements et la production industriels,

*Tenant compte en outre* des grandes possibilités qu'offrirait des consultations intrarégionales en vue d'encourager, entre les pays de la région, des entreprises communes à plusieurs pays et d'autres arrangements permettant de nouveaux investissements industriels,

1. *Fait sienne* la recommandation du Comité de l'industrie et des ressources naturelles tendant à ce que le secrétariat entreprenne l'étude intensive et permanente des diverses mesures économiques et administratives prises dans la région pour encourager les investissements industriels, dans le secteur privé aussi bien que dans le secteur public, et qu'il rédige un « Manuel de l'investissement dans la région » pour faciliter la diffusion de renseignements relatifs aux investissements parmi les pays de la région;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif de prêter son plein concours aux pays de la région en ce qui concerne l'expansion des investissements industriels communs.

262<sup>e</sup> séance,  
13 mars 1962.

### **39 (XVIII). La grande route d'Asie <sup>31</sup>**

*La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,*

*Rappelant* la résolution 33 (XVII) qu'elle a adoptée à sa dix-septième session et par laquelle elle engageait les Etats à accélérer l'achèvement des routes prioritaires du réseau de la grande route d'Asie,

*Prenant* acte des progrès réalisés jusqu'ici dans la mise en œuvre de ce projet,

*Considérant* que plusieurs pays qui participent à l'aménagement des tronçons de la grande route d'Asie ont besoin d'équipement mécanique, d'études de préinvestissement et d'une assistance financière et technique,

1. *Prie* le Fonds spécial des Nations Unies et les autres institutions compétentes des Nations Unies, ainsi que les pays qui coopèrent à l'entreprise, de prêter leur assistance pour l'exécution des études de préinvestissement jugées nécessaires, ainsi que pour l'établissement et l'exécution des projets qui aideraient à terminer rapidement le réseau de la grande route d'Asie et, en particulier, les tronçons manquants;

<sup>30</sup> Voir le paragraphe 320.

<sup>31</sup> Voir le paragraphe 339.